



## Assurance auto : mensualité non payée

Par **Heiseinberg**, le **13/08/2015** à **13:27**

Bonjour,

Je vous explique mon problème.

Il y a 4 mois j'ai eu un problème avec ma banque, et donc du coup mon assurance auto n'a pas pu prélever la mensualité.

Entre temps je règle le problème et je reçois une LR m'expliquant que je dois plus de 350 euros à l'assurance à cause du mois non payé.

J'appelle (un numéro surtaxé ! alors qu'à l'inscription c'est un numéro normal bizarrement, mais bref passons) et là la dame m'explique que je dois rembourser le temps restant de mon contrat.

Ont ils le droit de faire ça ?

En gros pour schématiser le mois impayé est le mois de juin, en juillet ils me prélèvent normalement et en même temps je reçois une mise en demeure pour payer le reste du contrat (c'est à dire à partir de juin, juillet y compris qui a au passage déjà été prélevé normalement).

J'étais scandalisé par ses méthodes, j'ai donc fait opposition à ma banque et depuis ils n'ont plus accès à ma banque, et m'envoient des menaces me disant qu'ils engageraient des poursuites judiciaires si je ne paie pas.

Sont ils dans leur bon droit ?

Que puis je faire ? Merci d'avance pour votre aide.

Par **webazimut**, le 14/08/2015 à 15:41

Bonjour,

Votre assureur peut effectivement vous imposer le règlement de votre assurance annuelle en cas d'impayé. Il peut par ailleurs vous résilier d'office. Je vous conseille de lire les conditions générales de votre contrat d'assurances qui indique généralement le traitement d'un impayé.

La résiliation d'un contrat d'assurance pour impayé constitue une exclusion pour beaucoup d'assureurs. Ce qui signifie que vous aurez beaucoup de mal à trouver une nouvelle assurance ou que vous la paierez plus cher.

C'est la double sanction. Je vous conseille d'éviter un contentieux de ce type et de trouver un arrangement avec votre assureur.

Vous pouvez trouver ici une liste de contrats auto qui accepte les assurés résiliés pour non paiement xxxxxx

Bon courage

Par **Lag0**, le 14/08/2015 à 15:55

Bonjour,

Le paiement mensuel est un geste commercial. En cas d'incident, tel qu'un incident de paiement, l'assureur a le droit de revenir au paiement annuel.